

Registre des Délibérations du Conseil Municipal
DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 21 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°17

OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE
CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS – PARCELLE AL N°920

L'an deux mille vingt-trois le 21 mars, le Conseil municipal de la Ville de Bègles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **15 mars**.

Étaient présents : Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, Mme Sadia HADJ ABDELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Kewar CHEBANT, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET
M. Pascal LABADIE donne procuration à Mme Catherine CAMI
M. Florian DARCOS donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH
M. Alexandre DIAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY
Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à Mme Seynabou GUEYE
M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE

Secrétaire de la séance : Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI

Madame Fabienne CABRERA expose :

La Ville de Bègles est propriétaire de la parcelle AL 920 traversée par le réseau de la société ENEDIS.

Il convient de consentir des droits de servitude à ENEDIS pour lui permettre l'entretien de son réseau

Ainsi, une convention de servitude doit être conclue entre la Ville et ENEDIS.

La convention concernera une canalisation qui s'étend sur une bande de trois mètres de large et environ 53 mètres de long sur la parcelle AL 920.

Elle permettra notamment à ENEDIS d'établir des bornes de repérage, d'encastrier un ou plusieurs coffrets et ses accessoires et plus généralement de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Une indemnité unique et forfaitaire de dix euros sera versée à la Ville pour préjudices spéciaux.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le projet de convention annexé à la présente délibération

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT les parcelles AL 920 propriété de la Ville de Bègles

CONSIDÉRANT le besoin d'ENEDIS de bénéficier de servitudes pour gérer le réseau d'alimentation électrique

CONSIDÉRANT l'intérêt général de cette servitude

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de servitude comme exposée ci-dessus et comme annexée à la présente au bénéfice d'ENEDIS sur la parcelle AL 920.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Article 3 : De prévoir cette recette sur le budget principal de la Ville de l'exercice 2023
Chapitre 77 - Article 7718.

VOTANTS : 35

POUR : 35

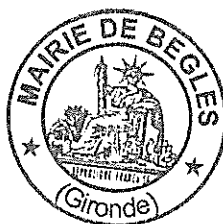
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Nadia BENJELLOUN-MACALLI



POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,
Clément ROSSIGNOL PUECH



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20230321-SGCM20230324-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Affichage : 24/03/2023